

YVES BEGON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la compagnie de Lyon - Riom

26 avenue de Verdun
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04.77.92.05.30

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS APPORTES PAR Monsieur Khaled MAHFOUFI – Monsieur Ilyesse BADER – Monsieur Khelil AFIF A LA SAS AMB INVEST

En exécution de la mission, qui m'a été confiée, par Messieurs Khaled MAHFOUFI, Ilyesse BADER, Khelil AFIF futurs associés de la S.A.S. AMB INVEST en date du 4 octobre 2024 concernant l'apport de parts sociales détenues dans la société A- B- M, Société à Responsabilité limitée située En Terres Rousses 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.

J'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 227-1 et L 225-8 alinéa 1^{er} du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apports. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que cette valeur n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

II - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

III - CONCLUSION

I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation de l'opération effectuée

Personnes physiques apporteurs

Le présent apport de parts sociales est envisagé par :

- Monsieur Khaled MAHFOUFI né le 9 octobre 1978 à AÏN EL HAMMAM (Algérie) de nationalité française, demeurant 73 bis, rue des Rotondes 21000 DIJON marié à Madame Assia MAHFOUFI née ABID le 25 novembre 1986 à ZERALDA (Algérie) de nationalité française, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 11 juin 2011 à PARIS, ce régime n'a subi aucune modification depuis.
- Monsieur Ilyesse BADER né le 15 octobre 1986 à VALENCE (26) de nationalité française, demeurant 12 rue du Petit Montant 21110 MAGNY SUR TILLE marié à Madame Nadia BADER née ER-RAADA le 27 janvier 1988 à DIJON (21) de nationalité française, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 12 juillet 2008 à FONTAINES LES DIJON, ce régime n'a subi aucune modification depuis.
- Monsieur Khelil AFIF né le 11 mai 1982 à ALGER (Algérie) de nationalité algérienne, demeurant 4 bis rue de la Stéarinerie 21000 DIJON, marié à Madame Meriam AFIF née MAMMERI le 12 août 1988 à OUM EL BOUAGHI de nationalité française, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 4 août 2009 en Algérie, ce régime n'a subi aucune modification depuis.

Madame MAHFOUFI, Madame BADER et Madame AFIF ont été avisés de l'opération et ne revendiquent pas la qualité d'associées.

Société bénéficiaire de l'apport

La société AMB INVEST est une S.A.S au capital de CENT TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (139 950 €) divisé en 139 950 actions d'une valeur nominale de (1€) en cours de constitution, dont le siège social est situé En Terres Rousses 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.

La société ABM INVEST a pour objet :

La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles ou commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres,

Toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés sur les plans administratif, comptable technique, commercial, financier ou autres,

La prise de participation dans des sociétés ayant elles-mêmes pour objet, l'acquisition de biens pour se constituer un patrimoine, le gérer et organiser sa transmission,

Et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Société A – B - M dont les titres sont apportés

La société A – B – M a été constituée sous forme de SAS en date du 27 novembre 2020 puis transformée en SARL en date du 14 avril 2023, au capital de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €), divisé en 75 parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune entièrement libérées dont le siège social est situé EN TERRE ROUSSES 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 891 708 935.

Son capital est réparti de la manière suivante :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - Monsieur Khaled MAHFOUFI | 25 parts sociales |
| - Monsieur Ilyesse BADER | 25 parts sociales |
| - Monsieur Khelil AFIF | 25 parts sociales |

TOTAL	75 parts sociales
-------	-------------------

Elle a pour objet :

La préparation et fabrication artisanale et vente de plats à emporter, en livraison et sur place, à l'exception de la vente de boissons alcoolisés.

1.2 Description de l'apport

Caractéristiques essentielles de l'apport :

Personnes concernées :

Monsieur Khaled MAHFOUFI

- La pleine propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales de la société A – B- M au capital de 750 € divisé en SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) entièrement libérées, dont le siège social est situé EN TERRE ROUSSES 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR.

Lesdites parts sociales ont été évaluées à la somme QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT (46 500) EUROS pour les VINGT CINQ (25) parts sociales apportées.

Le montant de l'apport s'élève à 46 500 euros.

Monsieur Ilyesse BADER

- La pleine propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales de la société A – B- M au capital de 750 € divisé en SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) entièrement libérées, dont le siège social est situé EN TERRE ROUSSES 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR.

Lesdites parts sociales ont été évaluées à la somme QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT (46 500) EUROS pour les VINGT CINQ (25) parts sociales apportées.

Le montant de l'apport s'élève à 46 500 euros.

Monsieur KHELIL AFIF

- La pleine propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales de la société A – B- M au capital de 750 € divisé en SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales d'une valeur

nominale de DIX EUROS (10 €) entièrement libérées, dont le siège social est situé
EN TERRE ROUSSES 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR.

Lesdites parts sociales ont été évaluées à la somme QUARANTE SIX MILLE CINQ
CENT (46 500) EUROS pour les VINGT CINQ (25) parts sociales apportées.

Le montant de l'apport s'élève à 46 500 euros.

Le montant global de l'apport est de 139 500 € pour les 75 parts sociales apportées en raison
d'une valeur de 1 860 € (mille huit cent soixante euros) par titre apporté.

1.3 Rémunération de l'apport

Le capital de la société AMB INVEST sera de 139 500 €.

Il sera attribué à :

- **Monsieur Khaled MAHFOUFI** : QUARANTE SIX MILE CINQ CENT ACTIONS
(46 500) actions de la société AMB INVEST d' une valeur nominale de UN EURO (1€)
chacune entièrement libérée.
- **Monsieur Ilyesse BADER** : QUARANTE SIX MILE CINQ CENT ACTIONS
(46 500) actions de la société AMB INVEST d' une valeur nominale de UN EURO (1€)
chacune entièrement libérée.
- **Monsieur khelil AFIF** : QUARANTE SIX MILE CINQ CENT ACTIONS
(46 500) actions de la société AMB INVEST d' une valeur nominale de UN EURO (1€)
chacune entièrement libérée.

1.4 Propriété et jouissance

L'apport de titres apportés interviendra et prendra effet à la date de signature des statuts
constitutifs de la bénéficiaire.

1.5. Origine de la propriété

Monsieur Khaled MAHFOUFI, Monsieur Ilyesse BADER, Monsieur Khelil AFIF apporteurs,
possède dans la société A – B – M les dites

- 75 parts sociales pour les avoirs souscrites lors de la constitution de la société.

II - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Comptes

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Elles ont consisté à :

- prendre connaissance générale des sociétés A – B - M et du contexte juridique, économique, de l'opération de la société AMB INVEST,
- analyser les valeurs proposées dans le projet d'apport à partir de l'évaluation faite par le cabinet d'expertise comptable VISIOCOMPTE,
- contrôler la valeur attribuée aux apports et le bien-fondé de la méthode retenue pour cette valorisation par application des méthodes généralement retenues pour ce type de société,
- consulter les documents juridiques relatifs à l'opération,
- m'entretenir avec les conseils de la société,
- faire une revue du dossier de l'Expert-Comptable,
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
-

J'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des cogérants de la société A – B – M me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause de façon significative l'appréciation de la valeur des parts apportées depuis le 31 octobre 2023, dates des derniers comptes annuels qui m'ont été communiqués.

2.2 Appréciation des méthodes de valorisation des apports et de leur conformité avec la réglementation comptable

La valeur nette de l'apport a été évaluée à 139 500 €.

- Celle-ci a été estimée à la valeur des capitaux propres au 31.10.2023 de la société A – B – M par le Cabinet VISIOCOMPTE.

En effet, la méthode d'évaluation par comparaison avec des transactions comparables a été écartée car je n'ai pas trouvé de transaction portant sur des sociétés de taille comparable exerçant une activité similaire.

Les autres méthodes ont été également écartées (notamment celles basées sur les derniers prévisionnels).

Dans le contexte de cette opération, le choix de ces méthodes est conforme aux méthodes traditionnellement employées pour ce type d'opération et par conséquent, n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des parts sociales de Monsieur Khaled MAHFOUFI, Monsieur Ilyesse BADER, Monsieur Khelil AFIF, possédées dans la société A – B – M

2.4 Appréciation de la valeur des apports

L'apport porte sur :

- 75 parts sociales de la société A- B – M ;

La valeur de cet apport a été arrêtée à la somme de 139 500 €.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considération de la méthode de valorisation mentionnée ci-dessus.

III- CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, j'estime que la valeur des apports retenue s'élevant à 139 500 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence que la valeur de l'apport est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à ST ETIENNE,

Le 22 octobre 2024

Le Commissaire aux Apports

Yves BEGON

